Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16 novembre 2026
ID : 074-267410272-20261116-D_040_2026-DE

Département
De la
HAUTE SAVOIE
*****
ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE
*****

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf novembre à 19h00, le Conseil d'administration dûment convoqué le 5 novembre 2026, s'est réuni à la Mairie de Bonneville en Salle D'Andey, sous la Présidence de Madame Samira BENAMMAR, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 10
Absents représentés 2
Absents 5

ETAIENT PRESENTS (10) :
Madame BENAMMAR Samira, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame UBERTI Sandrine, Madame GAY Agnès, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame PEREZ Paloma, Madame ANNONI Véronique, Madame GAY Christiane, Madame MERRIEN Chantal, Madame ROGUET Violette

VOTES :
POUR 12
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRESENTES (2) :
Monsieur VALLI Stéphane a donné pouvoir à Madame BENAMMAR Samira, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef

ABSENTS (5) :
Monsieur CHERIF Ahmed, Madame SANTOS DOS REIS Maria Ines, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MARTIN Pierre, Monsieur SALHI Lotfi

Monsieur Youcef MORRHAD est désigné secrétaire de séance.

N°D_040_2026 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 123-5 et R.123-2 ;
VU la délibération n° 06.04.2020 du conseil d'administration du CCAS en date du 22 octobre 2020 portant instauration d'une aide sociale complémentaire pour l'acquisition de cycles ;
VU la délibération n° D_0016_2026 du conseil d'administration du CCAS en date du 24 avril 2026 portant sur le règlement d'attribution des aides financières ;
VU la délibération n° B_139_2026 du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2026 portant aide à l'achat de vélos -attribution de subventions 2026- abroge et remplace B_199_2025 (élargissement de l'aide aux vélos d'occasion) ;
VU la délibération n° du Conseil d'Administration du CCAS en date du 9 novembre 2026 portant modification du dispositif d'aide du CCAS, déployé en complément de celui de la ville, pour l'acquisition de cycles (élargissement de l'aide aux vélos d'occasion) ;

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, le CCAS détermine ses propres modalités d'intervention en matière d'aide sociale facultative, dans la limite du respect des principes de spécialité territoriale, de spécialité matérielle et d'égalité devant le service public ;
CONSIDERANT que la commune de Bonneville et le CCAS ont élargi leur dispositif d'aide à l'acquisition de vélos d'occasion vendus par des professionnels ;
CONSIDERANT que le CCAS a pour vocation d'apporter une aide aux personnes à revenus modestes et que l'octroi des aides au titre de la mobilité est octroyée par le CCAS, sous condition de justifier d'un projet social et /ou professionnel argumenté ;
CONSIDERANT qu'il est proposé d'intégrer au règlement d'attribution des aides financières, une aide, au profit des personnes dont le quotient familial fiscal est inférieur à 9600€ annuel, de 20 à 75% du prix d'achat TTC du cycle (classique ou à assistance électrique), dans la limite de 187.50€ ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-267410272-20261116-D_040_2026-DE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ARTICLE 1** :**APPROUVE** la modification des critères d'attribution des aides financières par le CCAS, tel que ci-annexé , afin d'intégrer le nouveau dispositif d'aide, instauré en complément de celui de la commune, pour l'aide à l'acquisition de cycles neufs ou occasions chez un professionnel exerçant dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve au bénéfice d'une personne physique de plus de 16 ans, dont :

-le projet social ou professionnel le justifie,
-la résidence principale est située à Bonneville,
-le quotient familial est inférieur à 9600€ annuel.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Youcef MORRHAD

Le Président
Stéphane VALLI

C.C.A.S. DE BONNEVILLE 74130

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.